

RISQUE D'INONDATIONS :

SE PRÉMUNIR, AGIR ET RÉAGIR.

Les habitants de Vaux-sous-Chèvremont, Chaudfontaine-Sources et Sauheid ont été durement touchés par les inondations de 2021. Nous n'oublions pas. **Dans ce document à conserver**, la Commune de Chaudfontaine rassemble toutes les informations utiles pour les habitants qui vivent en zone dite « d'aléas d'inondations », afin d'adopter les comportements adéquats en fonction de la situation en cours. Au-delà de ces recommandations utiles, la solidarité exemplaire dont vous avez fait preuve depuis juillet 2021 restera toujours essentielle. La Commune est et sera toujours à vos côtés.

Daniel Bacquelaine,
Bourgmestre

Les canaux d'information officiels

be alert Vous inscrire sur www.be-alert.be ou contactez la Commune au 04/361 56 37 ou au 04/361 56 40.

112 Application **112.be** : téléchargez l'application pour être localisé plus facilement

Site web communal : www.chaudfontaine.be

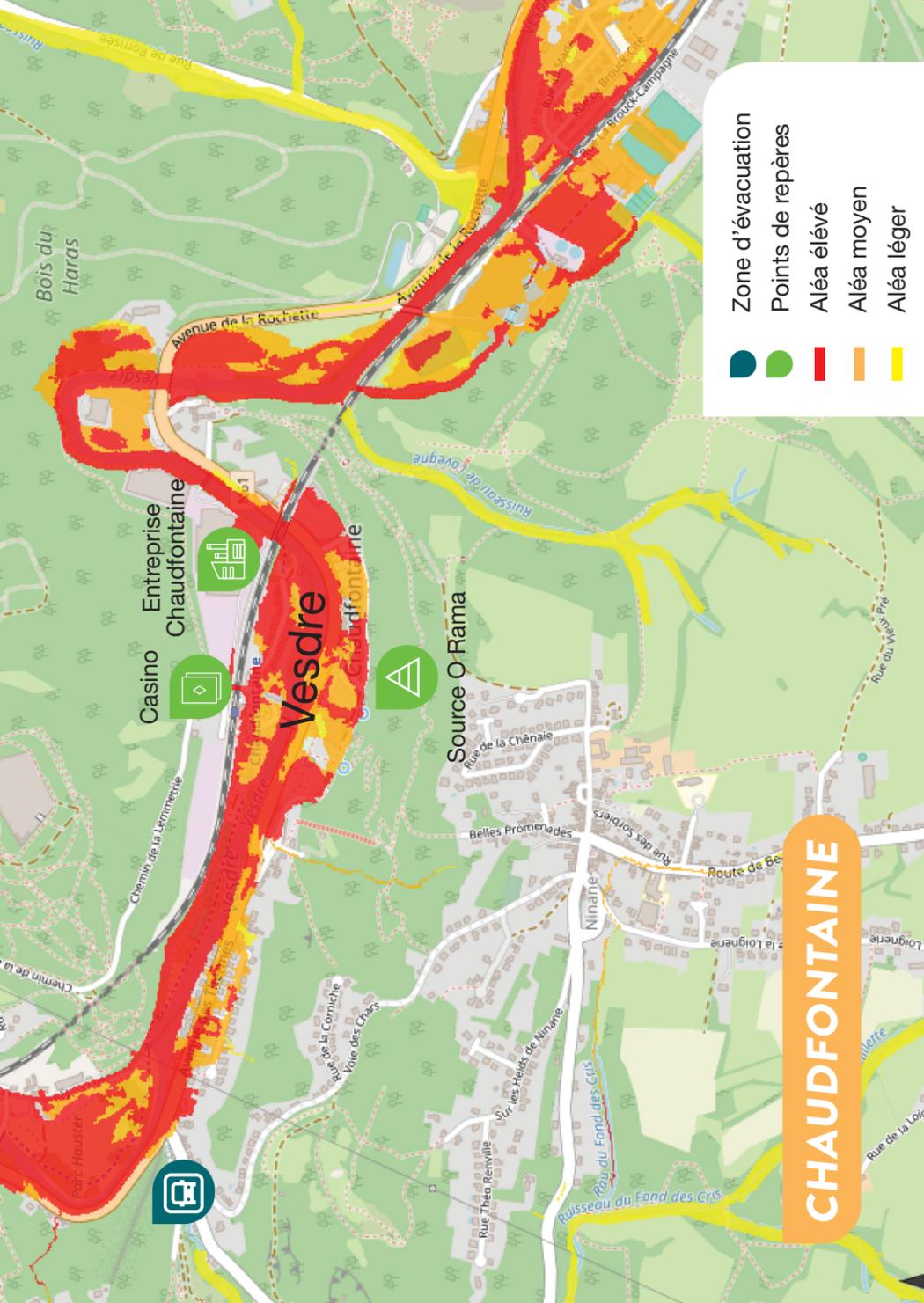
Page facebook officielle « Commune de Chaudfontaine »

Les médias de service public

112 : urgence vitale

1722 : pour toutes les demandes d'intervention non-urgente des pompiers en cas d'inondations

1771 : informations, soutien psychologique et recherche de disparus



COMPOSER SON KIT DE SÉCURITÉ



Radio et lampe de poche avec piles de rechange



Papiers importants (permis, identité, passeport, ...)



Médicaments indispensables et trousse de secours



Téléphone portable chargé et son chargeur



Argent liquide et carte bancaire



Double des clés de votre maison



Bougies, briquets ou allumettes



Nourriture pour animaux



Articles pour bébé (biberons, langes, ...)



Vêtements chauds, imperméables et couvertures (de survie)



Gants et bottes en caoutchouc, matériel de nettoyage



Nourriture non périssable et réserve d'eau potable (5L min.)



AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

Préparer son habitation et ses habitants

- Dégager et nettoyer** régulièrement gouttières, caniveaux et grilles d'avaloir, surveiller les avaloirs et assurez-vous du bon fonctionnement de tout dispositif d'évacuation y compris les pompes de cave.
- Vérifier que l'eau puisse contourner librement votre logement**, notamment dans le jardin, les espaces de cour avant et arrière et enlever les obstacles éventuels
- Vérifier auprès de votre assurance** quels sont les dommages couverts ou non
- Faire une liste des objets importants** pour les retrouver rapidement et les mettre en sécurité
- Créer un dossier photo** des objets que vous ne pourrez emporter pour pouvoir constater par la suite les éventuels dégâts
- Identifier vos lieux de repli** si vous ne pouvez pas occuper l'étage de votre maison en cas d'évacuation verticale (voir fiche « évacuation verticale »)
- Préparer votre plan d'urgence et d'évacuation familial** sur monplandurgence.be
 - Comptez-vous une personne à mobilité réduite parmi votre ménage ?
 - Où pouvez-vous vous rendre en cas d'inondation ?
 - ...
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz** ainsi que de l'eau
- Fixer** les cuves
- Surélever** les machines
- Repérer les zones de stationnement** hors zone inondable et évacuer votre véhicule préventivement
- Repérer les points d'entrée d'eau** susceptibles d'être immergés :
 - Aménager les portes, soupiraux...
 - Prévoir des sacs de sable pour les entrées (en vente au service des travaux avec bancontact)
 - Acquérir des batardeaux



PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

En cas de menace d'inondations, voici les recommandations :

- **Ne pas vous engager sur une route inondée** et éviter le long des berges ainsi que les ponts (à pied ou en voiture)
- Si possible, **déplacer votre voiture en dehors de la zone d'aléas** «inondations»
- **Préparer votre kit de sécurité**
- **Protéger votre maison** contre les dégâts des eaux : batardeaux, sacs de sable
- **Couper les alimentations** de gaz, électricité et eau du bâtiment
- **Fermer portes et fenêtres**
- **Surélever** les meubles et appareils domestiques
- **Mettre hors de portée** les objets précieux
- **Mettre à l'abri** vos animaux de compagnie
- **Veiller à ce que les objets non fixés** dans le jardin ne puissent pas être emportés par l'eau
- **Vérifier dans votre entourage** si personne n'a besoin d'aide
- **Noter les éléments** qui vous permettront de préparer un dossier d'assurance (heures, niveaux atteints...)



APRÈS : QUELQUES CONSEILS

- **Contactez votre assureur** pour entamer le dossier sinistre
- **Prendre des photos** des endroits endommagés ainsi que des objets, vêtements, meubles et nourritures dans les surgélateurs et frigos, pour permettre d'évaluer la perte.
- **Déblayer** votre habitation des débris
- **Désinfecter** à l'eau de javel
- **Téléphoner aux compagnies** avant de rebrancher électricité, gaz et mazout
- **Aérer et chauffer** votre habitation en même temps
- **Utiliser du savon désinfectant** si vous avez été en contact avec de l'eau sale ou des déchets
- **Vérifier si votre commune a mis à disposition des conteneurs spéciaux** et apportez-y vos déchets
- **Chercher du soutien matériel et psychologique** auprès de la famille et des proches, les services communaux (04/361 55 81), le 1771 ou votre médecin traitant
- **Suivre les instructions des autorités** via les canaux officiels

Fonctionnement des alertes

Une cellule d'expertise a été créée suite aux inondations de juillet 2021. Elle réunit, sous l'égide de la Région wallonne, les experts en météorologie et en hydrologie ainsi que les gestionnaires des cours d'eau et les services de secours. **La cellule analyse les risques et transmet les alertes et pré-alertes à la Commune** qui se chargera de vous informer en cas de risque de débordement. La situation d'une Commune par rapport à la rivière est spécifique à son territoire et **nous communiquons vers vous lorsque nos services sont déployés ou si vous devez prendre des dispositions.**

Le plan d'urgence communal

En situation d'urgence (inondation, incendie, catastrophe, crise...), le Bourgmestre peut déclencher une phase communale de gestion de crise et réunir un comité de coordination communal. Celui-ci est composé de plusieurs intervenants (police, pompiers, services de santé et psychosociaux, service information, service travaux, services logistiques) et est chargé de vous informer et de prendre les mesures nécessaires pour limiter les dégâts et le nombre de victimes. **Les informations sont transmises via les canaux répertoriés sur la page de garde.**



ÉVACUATION HORIZONTALE

Qu'est-ce que c'est ?

Les habitants doivent quitter la zone susceptible d'être inondée.

Quand ?

Si les rues permettent le passage des véhicules et des piétons et que le timing le permet.

En cas d'évacuation horizontale :

- Vous êtes prévenus par Be-Alert, les forces de l'ordre ou la Commune
- Suivre les instructions des autorités via les canaux d'informations officiels
- Emporter le colis d'urgence
- Couper les alimentations de gaz, électricité et eau du bâtiment
- Fermer portes et fenêtres
- Surélever les meubles et appareils domestiques
- Mettre hors de portée les objets précieux
- Mettre à l'abri vos animaux de compagnie

Si vous disposez d'un moyen de transport

- Vous rendre de façon autonome en dehors de la zone d'aléas inondations dans un logement privé en sécurité ou au centre d'accueil (adresse communiquée en temps voulu par la Commune)

Si vous ne disposez pas d'un moyen de transport

- Vous diriger vers la zone d'évacuation en fonction de votre localisation  (voir carte). Si vous ne parvenez pas à rejoindre l'une de ces zones d'évacuation, signalez-vous via 112.be ou le numéro communal prévu en cas d'évacuation.
- Vous serez alors pris en charge par la Commune pour rejoindre le centre d'accueil (adresse communiquée en temps voulu par la Commune)



ÉVACUATION VERTICALE

Qu'est ce que c'est ?

L'évacuation se réalise vers les étages des logements pour permettre le maintien sur place de la population. Cela n'est possible que si les habitants peuvent rester et vivre en sécurité dans les étages.

Quand ?

Lors d'une urgence absolue et lorsque l'eau dans les rues ne permet plus le passage des véhicules et piétons.

En cas d'évacuation verticale :

- Vous êtes prévenus par Be-Alert, les forces de l'ordre ou la Commune. Si l'eau vous empêche de sortir, les secours ne peuvent informer dans les rues donc tenez-vous informés via les canaux officiels.
- Vous mettre à l'abri à l'étage d'un bâtiment en dur. Si la maison n'en dispose pas, se rendre chez les voisins les plus proches disposant d'un étage.
- Suivre les instructions des autorités via les canaux d'informations officiels
- Emporter le colis d'urgence
- Couper les alimentations de gaz, électricité et eau du bâtiment
- Fermer portes et fenêtres
- Surélever les meubles et appareils domestiques
- Mettre hors de portée les objets précieux
- Mettre à l'abri vos animaux de compagnie

Généralités

- ▶ **L'ordre éventuel d'évacuation ainsi que les instructions** seront transmises par Be-Alert, les réseaux sociaux communaux et les porte-voix ou le porte à porte en fonction de la réalité du terrain.
- ▶ **Les écoles et les crèches communales sont les premières à être évacuées** sous la responsabilité de la Commune de Chaudfontaine et de la Police. Ne tentez donc pas d'aller rechercher vos enfants sous peine de participer à la création d'embouteillages.